



Betribber & Umwelt

Centre de Conférences de la Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg-Kirchberg

Obligations post-autorisation en matière de sécurité et de santé pour les établissements classés

01 décembre 2016

Etablissements classés: Historique

- Arrêté royal 31 janvier **1824**
 - Compétence Ministère de la justice + Bourgmestre
- Arrêté royal grand-ducal 17 juin **1872**
 - Compétence Ministère de la justice + Bourgmestre
- Loi du 16 avril **1979**
 - Compétence Ministère du travail + Bourgmestre
- Loi du 9 mai **1990**
 - Compétence Ministère du travail + Ministère de l'environnement + Bourgmestre
- Loi du 10 juin **1999**
 - Compétence Ministère du travail + Ministère de l'environnement + Bourgmestre

Etablissements classés: Texte de loi

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

(Législation dite « commodo et incommodo »)

Texte coordonné du 24 mai 2014

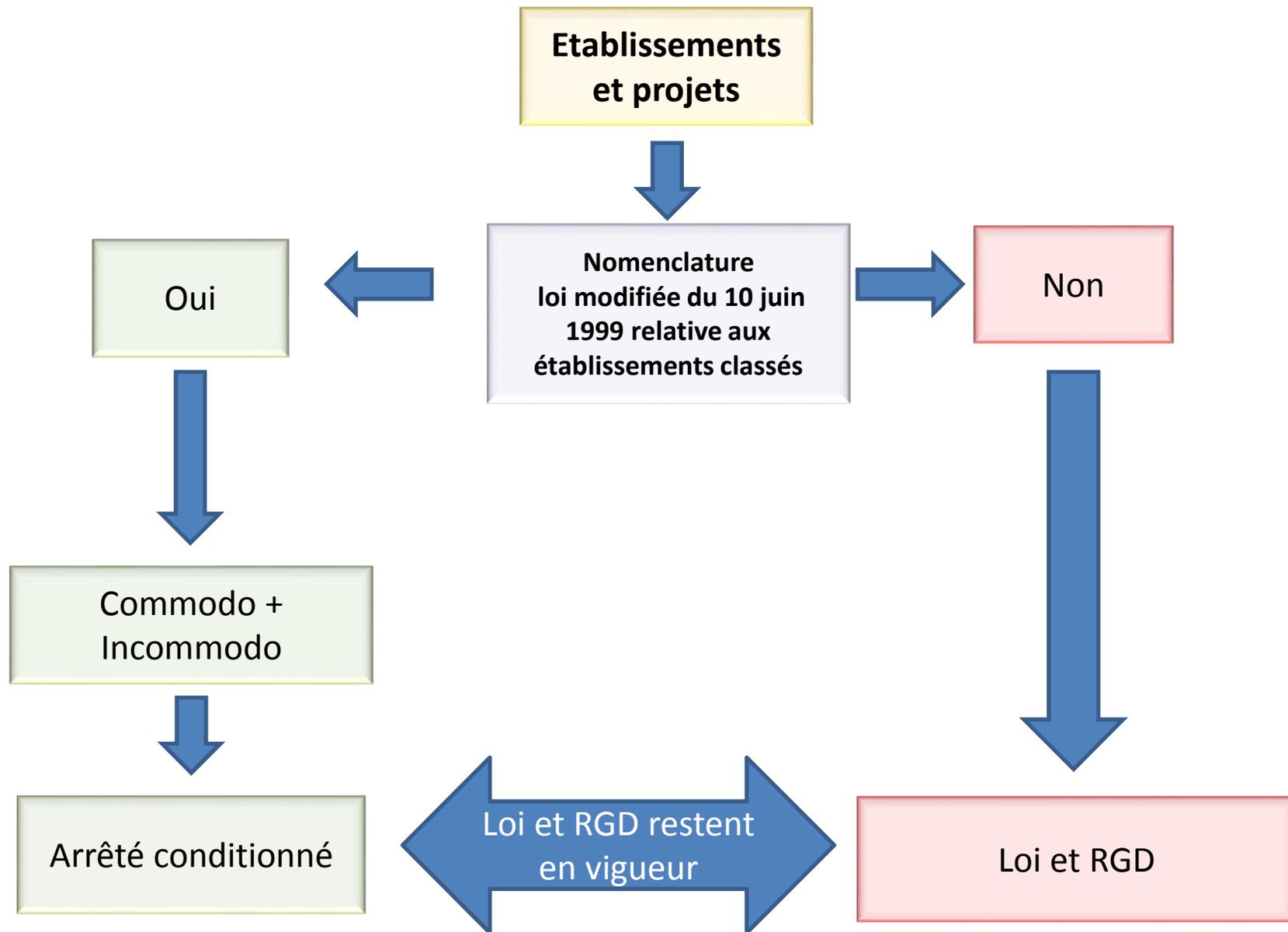


Compétences: Compétences partagées

Article 13 paragraphe 5:

<p>L'autorisation du <i>Ministre ayant dans ses attributions le travail,</i></p>	<p>L'autorisation du <i>Ministre ayant dans ses attributions l'environnement,</i></p>
<p>détermine les conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à:</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>la sécurité du public et du voisinage en général,</i>- <i>la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail,</i>- <i>la salubrité et l'ergonomie.</i>	<p>détermine les conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à:</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>l'environnement humain et naturel, telles que:</i><ul style="list-style-type: none">▪ <i>la protection de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore,</i>▪ <i>la lutte contre le bruit et les vibrations,</i>▪ <i>l'utilisation rationnelle de l'énergie,</i>▪ <i>la prévention et la gestion des déchets.</i>

Etablissements classés: Procédure

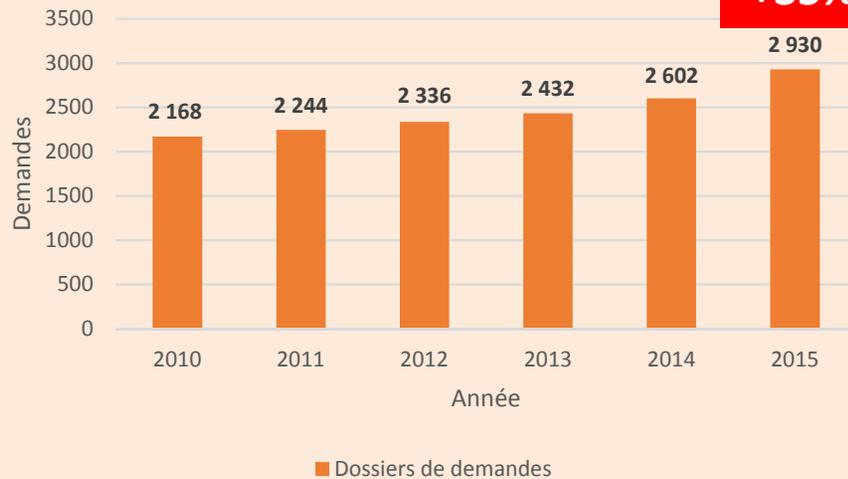


Etablissements classés: Tableau de compétences

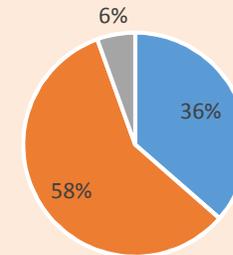
Classe	Compétences			Procédure publique
	<i>Ministère ayant dans ses attributions le travail</i>	<i>Ministère ayant dans ses attributions l'environnement</i>	<i>Bourgmestre</i>	
1	X	X		Oui
2			X	Oui
3	X	X		Non
3A		X		Non
3B	X			Non
4	Déterminée dans le RGD			Non

ESA: 3.000 autorisations/an

Evolution des demandes

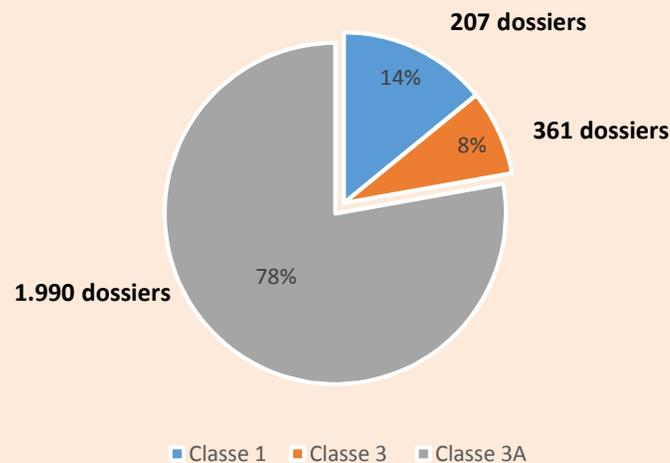


Dossiers Amiante: 464 dossiers
= 39 dossiers par mois



- Plans de travail Amiante-ciment
- Plans de travail amiante friable/flocage
- Notifications

Répartition des autorisations



- **SEVESO:**
 - 9 établissements seuil haut
 - 10 établissements seuil bas
- **Convention de Helsinki**
- **Explosifs à usage civil**
- **Sécurité dans les tunnels**
- **Mines, minières et carrières**
- **Contrôles et réclamations**
- **Transposition des directives**

Obligations post-autorisation

Quelles sont les obligations post-autorisation dans le cadre de la sécurité et santé?

- 1) Conditions d'aménagement et d'exploitation reprises dans les **autorisations d'exploitations** délivrées par le ministre ayant le travail dans ses attributions,
- 2) Obligations dans le cadre de la **législation sur la sécurité santé**,
- 3) Obligations dans la **législation sur le droit du travail**:
 - Conseils,
 - Contrôle,
 - Sanctions.

Autorisation d'exploitation: Arrêtés d'autorisations et conditions

Les arrêtés d'autorisations délivrés par le ministre ayant le travail dans ses attributions imposent:

➤ Conditions d'ordre générales:

- Délai de mise en exploitation
- Droit de consultation des dossiers
- Obligation en cas de transfert, d'extension ou transformation
- Obligation concernant les visites de l'établissements
- etc....

➤ Conditions particulières:

- Conditions d'aménagement et d'exploitation d'ordre générales couvrant certaines catégories d'exploitations (ITM-SST, ITM-CL)
- Liste des Conditions types :
 - www.itm.lu
 - «Autorisations commodo»
 - «Conditions types»

			Incendie	
Formulaire	Nouveau	49	Formulaire pour remarques	07/2009
ITM-SST 1500.2	Nouveau	188,28	Prescriptions de sécurité incendie - Définitions générales	10/2012
ITM-SST 1501.3	ITM-CL 501.1	1892,75	Prescriptions de prévention incendie - Dispositions générales Bâtiments bas	08/2013

Autorisation d'exploitation: Arrêtés d'autorisations et conditions

➤ *Conditions supplémentaires:*

- Conditions d'aménagement et d'exploitation pour des domaines non couvert par des Conditions types d'ordre générale.
- Conditions d'aménagement et d'exploitation adaptées à la spécificité du projet:
 - Recours à des experts,
 - Etudes spéciales de sécurité incendie à réaliser,
 - etc.

➤ *Conditions relatives aux réceptions et contrôles*

- Conformément à l'art 13.6 de la loi relative aux établissements classés qui prévoit que des:
 - Réceptions des Contrôles périodiques établissements et installations avant mise en exploitation,
 - Contrôles périodiques,

peuvent être prescrits!

Autorisation d'exploitation: Exemples

Exemple:

Rapport de réception - Bâtiment administratif

Exemple:

Contrôles périodiques - Réservoirs pour liquides inflammables

IV) Rapports de réception

Un rapport de réception et de contrôle, dressé par un organisme de contrôle choisi parmi ceux publiés au règlement ministériel du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines, doit être établi pour l'ensemble de l'établissement et des installations.

Une copie du dossier de la demande d'autorisation y comprises, le cas échéant, les informations supplémentaires ainsi que la présente autorisation, sont à mettre à disposition de l'organisme de contrôle par le commettant de l'organisme de contrôle.

Le rapport en question doit comprendre:

- a) la réception et tous les contrôles et essais à effectuer dans le cadre des différentes conditions d'exploitation respectivement des prescriptions de sécurité et de santé-types jointes en annexe à la présente autorisation;
- b) la réception et tous les contrôles et essais à effectuer des installations de sécurité, telles que les installations de détection d'incendie, les installations d'extinction automatique, les équipements de lutte contre l'incendie, les portes et installations coupe-feu et coupe-fumée, les chemins d'évacuation et les issues de secours, les installations de détection de gaz, l'éclairage et la signalisation de sécurité, le compartimentage, le désenfumage, etc.;
- c) la réception de la mise en sécurité des machines et autres équipements de travail;
- d) la réception et tous les contrôles et essais à effectuer des installations électriques.

Le rapport de réception et de contrôle final doit être soumis pour visa par l'organisme de contrôle à l'Inspection du travail et des mines avant la mise en exploitation des nouvelles installations.

Art. 12. - Contrôles périodiques

12.1. Contrôles annuels

12.1.1. L'installation de réservoirs et tuyauteries doit subir au moins une fois par an un contrôle sous la surveillance d'un organisme de contrôle. Ce contrôle annuel est constitué par :

- un contrôle administratif de la présence et du contenu du registre de sécurité ;
- un contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité tel que systèmes de limitation de remplissage, dispositifs de détection de fuite de la double paroi du réservoir et des tuyauteries, dispositifs de détection de liquides inflammables etc... ;
- un contrôle visuel de l'état général et de l'étanchéité de l'installation.

12.1.2. Les équipements de type d'arrêtes-flammes doivent être contrôlés régulièrement suivant les indications du constructeur par une firme spécialisée mais au minimum une fois par an. Le certificat d'entretien est à insérer dans le registre de sécurité.

12.2. Contrôles quinquennaux

12.2.1. Les installations électriques et la protection contre la foudre des installations de stockage et de transvasement de liquides inflammables suivants sont à contrôler au moins tous les 5 ans par d'un organisme de contrôle :

- installations de la classe de danger AI, AII et B ;
- installations de la classe de risque AIII installés dans des zones à risques d'explosion.

Autorisation d'exploitation: Réceptions et contrôles

Ces **réceptions et contrôles** sont à effectuer si imposés, dans l'arrêté d'autorisation par des

- ***Organismes de contrôle agréés***

à cet effet par le

- ***Ministre ayant dans ses attributions le travail***

Quels sont ces organismes et dans quels domaines peuvent-ils agir?

- ***Règlement ministériel modifié du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines.***

Domaines:

- **Contrôles de la concentration en fibres d'amiante,**
- **Contrôles de l'atmosphère sur les lieux de travail,**
- **Contrôles de la sécurité intérieure des bâtiments et de la sécurité incendie,**
- **Contrôles des installations électriques,**
- **Contrôles des appareils de levage,**
- **etc...**

Pour certains domaines, des organismes **peuvent être agréés** de cas en cas par le directeur de l'Inspection du travail et des mines.

Autorisation d'exploitation: Retrait – Cessation – SEVESO II

Retrait d'autorisation:

- L'autorisation d'exploitation **peut être retirée** par décision motivée de l'autorité qui l'a délivrée, si **l'exploitant n'observe pas ces conditions ou s'il refuse de se soumettre** aux conditions d'aménagement et d'exploitation nouvelles que l'autorité compétente peut lui imposer. (art.18)

Obligation spécifique liée à la loi relative aux établissements classés:

- Obligation de déclaration de cessation d'activité. (art 13.8)

Obligations spécifiques liées aux règlements d'exécution de la loi relative aux établissements classés:

- Règlement grand-ducal modifiée du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso II):
 - Notification des produits et quantités visés au règlement
 - Politique de prévention des accidents majeurs
 - Rapport de sécurité
 - Plans d'urgence interne respectivement externe
 - etc.

Autorisation d'exploitation: Sanctions

- Sanctions pénales :

Toute infraction aux dispositions des articles:

- 1 - Objet et champ d'application
- 4 - Compétences en matière d'autorisation
- 6 - Modification, modification substantielle et transfert de l'établissement
- 13 - Autorisations, conditions d'aménagement et d'exploitation
- 17 - Permis de construire et aménagement du territoire
- 18 - Retrait d'autorisation
- 23 - Pouvoirs de contrôle

de la présente loi, des règlements et des arrêtés pris en son exécution est punie d'un **emprisonnement de 8 jours à 6 mois** et **d'une amende de «251 à 125.000 euros»** ou d'une de ces peines seulement.

- Mesures et sanctions administratives:

En cas d'infraction aux dispositions des articles:

- 4, 6, 13, 17, 18
- 20 - Caducité de l'autorisation

de la présente loi, les ministres ou leurs délégués mandatés à cet effet pour les établissements des classes 1, 3, 3A, 3B et 4 et le bourgmestre de la commune concernée pour les établissements de la classe 2, peuvent selon le cas:

- impartir à l'exploitant d'un établissement **un délai dans lequel ce dernier doit se conformer** à ces dispositions, délai qui ne peut être **supérieur à deux ans**;
- **faire suspendre**, après une mise en demeure, en tout ou en partie l'exploitation ou les travaux de chantier par mesure provisoire **ou faire fermer** l'établissement ou le chantier en tout ou en partie et apposer des scellés.

Les législations: Code du travail

CODE DU TRAVAIL - LIVRE III

PROTECTION, SECURITE ET SANTE DES TRAVAILLEURS

TITRE I - SECURITE AU TRAVAIL

- loi abrogée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail telle que modifiée par la suite;
- transposition partielle de la directive cadre 89/391/CEE;
- base légale pour les 23 règlements d'exécution (transposition des directives particulières et règlements ayant trait à la sécurité et la santé);

TITRE II - SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

- ancienne loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail telle que modifiée par la suite;
- transposition partielle de la directive cadre 89/391/CEE;
- base légale pour les 11 règlements d'exécution ayant trait à la santé des travailleurs;

TITRE III - EMPLOI DE PERSONNES ENCEINTES, ACCOUCHEES ET ALLAITANTES

- loi abrogée du 1er août 2001 concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes;
- la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail;

TITRE IV - EMPLOI DE JEUNES TRAVAILLEURS

- loi abrogée du 23 mars 2001 concernant la protection des jeunes travailleurs;
- directive européenne 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail du 22 juin 1994;

TITRE V - PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIES A UNE EXPOSITION A DES AGENTS CHIMIQUES, PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

- loi abrogée du 20 mai 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail;
- directive 80/1107/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail;

Législation SST: Code du travail

Livre III, Titre 1^{er} Sécurité au travail:

- Obligation générales des employeurs (Art. L. 312-1. + 2.)
 - **L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail.** (Art. L. 312-2.)
 - **L'employeur doit prendre toutes les mesures pour assurer et améliorer** la protection de la **santé physique et psychique** des salariés, notamment en assurant des conditions de travail **ergonomiques suffisantes**, en évitant dans la mesure du possible **le travail répétitif**, en organisant le travail de manière appropriée et en prenant les mesures nécessaires afin que les salariés soient protégés de manière efficace contre les émanations résultant de **la consommation de tabac** d'autrui. (Art. L. 312-2.)
- Obligation des salariés (Art. L. 313-1.)
 - **Il incombe à chaque salarié de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées** du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

Législation SST: RGD's

Règlements d'exécution relatifs à la législation concernant la sécurité et santé au travail:

- RGD concernant les prescriptions minimales de **sécurité et de santé pour les lieux de travail**: (4 novembre 1994)
 - Installation électriques,
 - Stabilité et solidité,
 - Détection et lutte contre l'incendie,
 - Voies de circulations,
 - Aération,
 - Eclairage,
 - etc...

- RGD concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour **l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail**: (12 mars 2004)
 - Mise disposition des travailleurs, des équipements de travail appropriés au travail à réaliser permettant d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs lors de l'utilisation de ceux-ci :
 - Équipements de travail mobiles automoteurs ou non
 - Équipements de travail servant au levage de charges
 - Équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur
 - Autres équipements de travail

Législation SST: RGD's

- RGD concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à **l'exposition des travailleurs aux risques** dus aux agents physiques (**bruit**): (6 février 2007)
 - Prescriptions minimales en matière de protection des travailleurs contre les risques pour leur santé et leur sécurité résultant ou susceptibles de résulter d'une exposition au bruit, et notamment le risque pour l'ouïe.

Valeurs limites d'exposition, Détermination et Evaluation des risques

- RGD concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à **l'exposition des travailleurs aux risques** dus aux agents physiques (**vibrations**): (6 février 2007)
 - Prescriptions minimales en matière de protection des travailleurs contre les risques pour leur santé et leur sécurité résultant ou susceptibles de résulter d'une exposition à des vibrations mécaniques.

Valeurs limites d'exposition, Détermination et Evaluation des risques

- RGD concernant les prescriptions minimales pour **la signalisation** de sécurité et/ou de santé au travail: (14 novembre 2016)
 - L'employeur doit prévoir ou doit s'assurer de l'existence d'une signalisation de sécurité et/ou de santé au travail. (Pictogrammes)

Législation SST: RGD's

- RGD concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail **d'équipements de protection individuelle:**
(4 novembre 1994)

- Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

- RGD concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au **risque d'atmosphères explosives:** (21 mars 2005)

- Mise en œuvre de moyens destinés à protéger la sécurité et la santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères.

Evaluation des risques, Classification des zones, Mesures.

- RGD concernant la protection de la sécurité et santé des travailleurs contre les **risques liés à des agents chimiques** sur le lieu de travail: (14 novembre 2016)

- Vise la protection des travailleurs contre les risques pour leur sécurité et leur santé, résultants ou susceptible de résulter des effets produits par des agents chimiques présents sur le lieu de travail ou découlant de toute activité professionnelle impliquant des agents chimiques
- (Voir Annexe du RGD)

Détermination et Evaluation des risques.

Législation SST: RGD's

➤ RGD concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à **l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes** au travail: (14 novembre 2016)

- vise la protection des travailleurs contre les risques pour leur sécurité et leur santé, y compris la prévention de tels risques, auxquels ils sont exposés ou susceptible de l'être du fait d'une exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. (Formaldéhyde, Benzène, etc...)

Identification, Appréciation et Substitution ou Réduction des risques

➤ RGD concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à **l'exposition à des agents biologiques** au travail: (4 novembre 1994)

- vise la protection des travailleurs contre les risques pour leur sécurité et leur santé résultant ou pouvant résulter d'une exposition à des agents biologiques au travail, y compris par la prévention de ces risques. (Bactéries, Virus, Parasites, Champignons)
- -> Liste en annexe du RGD

Identification, Evaluation et Substitution ou Réduction des risques

➤ RGD concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur **les chantiers temporaires ou mobiles**: (27 juin 2008)

- Prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles
 - Coordinateur sécurité et santé
 - PGSS (Plan général de sécurité et de santé)
 - Avis préalable:
 - durée >30 jours ouvrables ou >20 travailleurs simultanément
 - Volume >500 hommes-jours

Législation SST: RGD's

- RGD concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs **des industries extractives par forage**: (4 novembre 1994)
 - Prescriptions minimales visant la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives par forage

- RGD concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs **des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines**: (4 novembre 1994)
 - Prescriptions minimales visant la protection de protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines

- RGD concernant la protection des travailleurs contre **les risques liés à une exposition à l'amiante** pendant le travail: (15 juillet 1988)
 - vise la protection des travailleurs contre les risques pour leur santé, y compris la prévention de tels risques, découlant ou pouvant découler d'une exposition, pendant le travail, à l'amiante.
 - Valeurs limites
 - Formation des travailleurs
 - Plans de travail
 - etc...

Législation DDT + SST: Les moyens d'action de l'ITM



3. Sanctions

2. Contrôle et régularisation

1. Conseil et assistance

Législation DDT + SST : Missions ITM Livre VI

Art. L. 612-1.

(1) L'Inspection du travail et des mines est chargée notamment:

- a) de **veiller et de faire veiller** à l'application de la législation dont notamment les conditions de travail et la protection des salariés; 😊
- b) de **conseiller et d'assister** les employeurs et les salariés et de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de travail et de sécurité et santé au travail ainsi que d'assumer une fonction d'interlocuteur commun en vue de prévenir et d'aplanir des conflits sociaux individuels; 😊
- c) de **mettre fin aux situations en contradiction** avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de travail et de sécurité et santé au travail; 😊
- d) de **constater les infractions** dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le procureur d'Etat; 😞
- e) de **porter à l'attention du ministre** les déficiences ou les abus de droit constatés en pratique, ainsi que les questions de fait qui ne sont pas spécifiquement couvertes par lesdites dispositions existantes et de lui proposer les moyens d'y remédier moyennant avis circonstancié;
- f) **d'effectuer les inspections** afin de contrôler l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier interdit par l'article L. 572-1. A cette fin, l'Inspection du travail et des mines procède à une analyse des risques permettant d'identifier régulièrement les secteurs d'activité dans lesquels se concentre l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire. 😊😞

(2) Le ministre pourra charger l'Inspection du travail et des mines de toutes questions ou enquêtes d'ordre juridique ou technique afférentes aux conditions de travail et au bien-être des salariés.

Chapitre IV: Dispositions diverses

Art. L. 314-4.

Toute infraction aux dispositions des articles:

- L. 312-1 Obligations des employeurs
- L. 312-2 Obligations des employeurs
- L. 312-3 Services de protection et de prévention
- L. 312-4 Premiers secours, lutte contre l'incendie, évacuation des salariés, danger grave et immédiat
- L. 312-5 Obligations diverses des employeurs
- L. 312-8 Formation des salariés
- L. 314-2 Prescriptions minimales de sécurité et de santé

des règlements et des arrêtés pris en leur exécution est punie d'un **emprisonnement de huit jours à six mois** et **d'une amende de 251 à 25.000 euros** ou d'une de ces peines seulement.

Toute infraction aux dispositions de l'article:

- L. 313-1 Obligations des salariés

des règlements et des arrêtés pris en son exécution est punie **d'une amende de 251 à 3.000 euros**.

Législation DDT: Dumping social

L'ITM a son propre texte de loi repris dans le code du travail au Livre VI.

Travail clandestin

L.571-1:

- **uniquement pour les salariés**
- Droit d'établissement
- Classes moyennes exécution à travers la Douane et accises

Travail illégal

L.572-1:

- Ressortissant de pays tiers **hors UE** qui sont sans titre de séjour

Conditions de travail

L.211-1 Durée de travail

L.221-1 Salaires

L.233-1 Congés

- **Tous**

Détachement de salariés vers le Luxembourg

L.141-1:

- badge social,
- déclaration de détachement,
- contrôle salaires,
- durée de travail et congés

Sécurité et santé sur les lieux de travail

L.311-1: Sécurité

L.321-1: Santé

- **Tous**

1. **Inspection du travail:** Salaires, congés, détachement de salariés, durée de travail ...
2. **Douanes et Accises:** Détachement et Autorisations d'établissements
→ Parquets
3. **Police:** Emploi de ressortissants de pays tiers sans titre de séjour
→ Parquets
4. **ADEM:** Abus divers p.ex. aides au réemploi, indemnités de chômage
5. **Centre commun de la Sécurité Sociale:** Affiliations, cotisations
6. **Contributions directes:** Impôts
7. **Classes moyennes:** Autorisations d'établissements
8. **Enregistrements:** TVA
9. **Environnement:** Autorisations
10. **Médecine du travail:** Certificat d'aptitude au travail p.ex. poste à risques

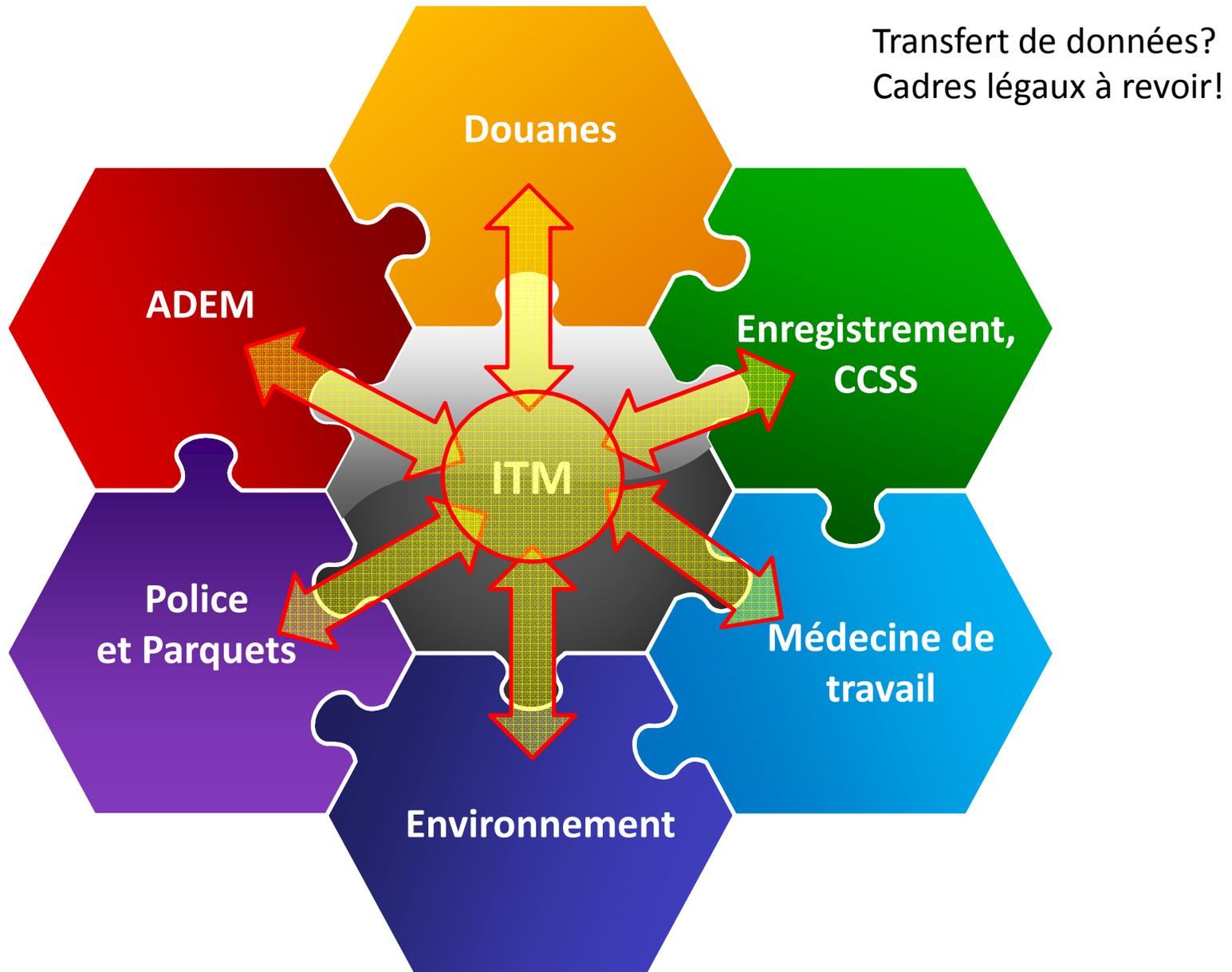
Réflexions à faire:

Adaptation des législations existantes en matière de collaborations interministérielles et administratives

→ **Echange de données, parquets, ...**

← Dumping social →

Interactions et complexités de l'ITM: Compétences déterminées





« Une ITM qui change, est une ITM qui bouge! »

Merci, pour votre attention